

LE 14 JANVIER 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mme Isabelle Gauthier
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absente la conseillère :

Mme Francine Charles

01-01-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
-------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement :

- Monsieur Boudreault s'adresse aux membres du conseil pour obtenir des précisions quant à la conservation des arbres, le tout relativement à l'implantation de la nouvelle école primaire. Il se demande également quand est prévu la construction de l'école.

Concernant la date de la construction de l'école, le maire indique que cela relève de la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles (ci-après appelée « Commission scolaire ») et du Gouvernement du Québec (ci-après appelé « Gouvernement »). Le maire montre un plan/projet préliminaire illustrant l'implantation de l'école primaire. Quelques copies du plan sont distribuées aux citoyens.

- Madame Vachon s'enquiert de la dimension de la nouvelle école et elle demande si les élèves auront accès à l'école par la marche ou par autobus.

Le maire précise que la dimension de l'école relève de la « Commission scolaire » et que celle-ci privilégie des élèves de type « marcheur », mais qu'il y aura aussi quelques autobus.

- Madame Turgeon trouve indécent que des espaces boisés soient utilisés pour construire une école primaire. À cet égard, elle demande que des arbres soient conservés, advenant la construction d'une école.

Le maire sensibilisera la « Commission scolaire » à cet effet, soit que des arbres soient conservés.

- Monsieur Boudreault s'interroge par rapport à l'emplacement du débarcadère sur la rue Jean-Paul-Riopelle, puisque l'espace prévu, semble restreint et considérant de plus que l'espace est limité, pour la circulation de véhicules sur cette rue. Actuellement, et selon le citoyen, les autobus scolaires ne circulent pas sur cette rue. Le citoyen propose donc que l'emplacement du débarcadère soit situé sur la rue Théophile-Hamel.
- Madame Dupras demande que soit conservé une bande boisée entre l'école et sa propriété située sur la rue Jean-Paul-Riopelle, car l'emplacement de la nouvelle école se fera en arrière lot de sa propriété (cour arrière) et que l'école aura 2 étages. Madame Dupras se dit préoccupée par le maintien des arbres.
- Madame Gagnon habite également sur la rue Jean-Paul-Riopelle et est préoccupée par la construction de la nouvelle école primaire et l'impact sur le milieu de vie.

Le maire indique que les problématiques soulevées seront adressées à la « Commission scolaire » concernant l'implantation et la construction de l'école et son impact sur les citoyens.

- Madame Poirier désire connaître les impacts de la construction de l'école, sur le parc Pablo-Picasso. Elle se demande si les équipements du parc seront conservés et s'ils seront utilisés par l'école. Elle désire savoir si des investissements additionnels seront faits par la municipalité dans le parc.

Le maire explique que les équipements actuels demeureront dans le parc Pablo-Picasso. Il est probable que les élèves de l'école utiliseront les équipements du parc.

Quant aux investissements additionnels au parc, le maire conclut que le tout reste à être déterminé, mais qu'il croit personnellement que cela pourrait être possible.

- M. Sanscartier, un résident de la rue des Bouleaux manifeste son désaccord au projet de construction de l'école. Il dit représenter d'autres citoyens.
- Madame Vachon craint que le parc Pablo-Picasso soit utilisé durant le jour par les usagers de l'école.

La conseillère Guylaine Coursol fait part de son expérience positive dans le secteur de Saint-Janvier.

- Monsieur Savard ne comprend pas qu'avec tous les espaces libres à Mirabel, qu'aucun espace ne soit disponible pour la construction de l'école, à un autre endroit.

Le maire informe le citoyen qu'il n'y a pas d'espace libre constructible en raison du zonage agricole.

- Monsieur Boudreault comprend que les citoyens doivent faire un choix entre l'implantation de la nouvelle école à proximité du parc Pablo-Picasso et la non-construction d'une école primaire dans le secteur et cela en dépit de l'agrandissement de l'école aux Blés-Dorés.

À cet effet, le maire indique que cette observation a déjà été adressée à la « Commission scolaire » par la municipalité.

Le conseiller Patrick Charbonneau intervient pour souligner qu'un autre terrain ou soit le parc Binette, a été analysé pour l'implantation de l'école. Mais les mêmes contraintes quant à la conservation des arbres se posaient. Finalement, la superficie de l'emplacement était peu propice à tout agrandissement éventuel.

Par conséquent, la municipalité se retrouve devant la problématique, soit que, s'il n'y a pas de construction d'une nouvelle école primaire à proximité du parc Pablo-Picasso, les élèves seront dirigés vers la Ville de Saint-Eustache.

Finalement, le conseiller rappelle que le projet de règlement est en processus de consultation.

Monsieur le conseiller Marc Laurin, insiste sur l'impact du temps de transport, si les élèves doivent être transportés vers la Ville de Saint-Eustache.

Le directeur général de la Ville, Monsieur Mario Boily, réaffirme que la municipalité n'a pas d'influence sur le nombre de classe et que cette décision relève du ministère de l'Éducation et de la « Commission scolaire ». Il en est de même pour l'agrandissement de l'école aux Blés-Dorés qui aura éventuellement 13 groupes excédentaires.

- Monsieur Champagne est préoccupé par l'utilisation des sentiers boisés par les écoliers. Il se demande aussi si le projet de l'école secondaire est reporté.

Le maire informe les citoyens que la municipalité est en processus pour faire dézoner un terrain pour les fins de l'implantation d'une école secondaire, le tout auprès de la Commission de la protection du territoire du Québec (CPTAQ). Au sujet de ladite demande de « dézoning », la Communauté Métropolitaine de Montréal aura un

pouvoir de recommandation important auprès de la CPTAQ. Quant à la construction de l'école secondaire, elle est prévue à ce jour pour 2021.

- Madame Vachon demande que les besoins futurs pour la construction de la nouvelle école soient pris en compte puisque déjà et tel que mentionné, ci-avant, l'école aux Blés-Dorés sera déficitaire de 13 classes d'ici 5 ans. Elle demande que, s'il faut construire une nouvelle école, il y aurait lieu de prévoir les besoins futurs.

Le directeur général de la Ville réitère que la Ville n'a pas de pouvoir à ce sujet et que toute décision à cet égard, relève de la « Commission scolaire » et au « Gouvernement ».

La citoyenne demande pourquoi ne pas privilégier l'implantation de l'école au parc Binette.

Le conseiller Patrick Charbonneau mentionne que la municipalité n'est pas propriétaire des terrains en périphérie et que cette localisation ne dessert pas adéquatement les élèves « marcheurs », ce qui est privilégié.

Le maire informe les citoyens qu'il y aura d'autres discussions avec la « Commission scolaire » pour les emplacements sur des terrains privés à proximité de parcs et que la Ville fera d'autres analyses.

- Une autre citoyenne suggère un terrain sur la côte des Angés compte tenu que le terrain visé pour l'implantation de la nouvelle école est exigü, qu'elle ne répond pas aux besoins et que l'on coupera des arbres.

Le conseiller Patrick Charbonneau ne recommande pas le terrain ciblé par la citoyenne, car il se situe sous des pylônes électriques.

La citoyenne propose d'autres terrains en zone agricole mais le maire explique que des autorisations sont nécessaires de la CPTAQ.

La citoyenne expose le cas des terrains développés à des fins autres qu'agricole comme les terrains du « Montréal Hunt », des Vermette et de l'école aux Blés-Dorés. Le maire explique que ces emplacements étaient en zone blanche ou faisaient l'objet d'autorisations.

La citoyenne mentionne que cela fait beaucoup d'argent pour le petit terrain visé pour la construction de la nouvelle école.

- Le maire explique que si monsieur Turcotte présente un projet de développement pour sa propriété, il devra céder 10 % à des fins de parc à la municipalité. Si cette cession de terrain de M. Turcotte à la Ville s'effectue, l'école pourrait être localisée à un endroit autre que l'emplacement actuel prévu et le débarcadère pourrait être localisé sur la rue des Saules.
- Une citoyenne revendique qu'elle veut garder les boisés et la forêt.
- Madame Gagnon demande si c'est une question de coût que de ne pas chercher de terrains provenant de propriétaires privés?

Le maire répond que c'est une question de coût.

- Monsieur Marra-Hurtubise croit qu'il faut chercher une solution autre que celle que de faire un choix entre des arbres et des enfants.

Le citoyen propose une « requalification » ou soit notamment le déplacement d'équipements ou d'infrastructures, tel que le mini-soccer, le terrain de baseball, la skate-park, etc. ce qui pourrait même permettre l'implantation d'une école secondaire et primaire sur un même site.

Le maire mentionne que la proposition de monsieur Marra-Hurtubise a été analysée, mais que la superficie du site où se trouve l'aréna de Saint-Augustin, est insuffisante.

- Le maire conclut qu'il faut continuer à travailler ensemble pour trouver une solution.

02-01-2019	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

40. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2306 abrogeant le règlement sur les usages conditionnels du règlement numéro U-2017. (G8 400)
41. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement sur les usages conditionnels du règlement numéro U-2017. (G8 400) (U-2306)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente entre la Ville de Mirabel et « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieu-Ouest inc. » relativement à la cession de terrains. (G7 100 U4 N9011 #105025)
- b) Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Développements Banlieu-Ouest inc. (Samuel Ménard) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties de rues de l'Apothicaire, du Forgeron et de l'Armurier (lots 6 256 548, 6 256 549, 6 256 550, 6 256 476, 6 255 965), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15505)
- c) Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier et du Chapelier, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15504)
- d) Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du

Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut. (2018-081) (X3 U3 N15502)

e) Absence de la direction générale – Délégation. (G1 210 102)

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

12. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

57. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Bell Mobilité inc. (mandataire Robert Minotti) » concernant le lot 1 847 225, en bordure du chemin du Grand-Brûlé, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103)

03-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 730), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 138-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-067 formulée le 15 octobre 2018 par « Société en commandite Boisé Laurier » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial contigu, ayant une marge avant secondaire de 5,65 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 1984, fait par l'arpenteure-géomètre Andréanne Masson, daté du 24 octobre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 6 mètres pour un terrain de coin, pour la propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 730), dans le secteur de Saint-Canut.

04-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 735), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 139-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-068 formulée le 15 octobre 2018 par « Société en commandite Boisé Laurier » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial contigu, ayant une marge avant secondaire de 4,89 mètres, le tout qu'il appert au plan cadastral, minute 1983, fait par l'arpenteure-géomètre Andréanne Masson, daté du 24 octobre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 6 mètres pour un terrain de coin, pour la propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 735), dans le secteur de Saint-Canut.

05-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18816, rue Landry (lot 3 493 445), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-070 formulée le 27 septembre 2018 par « Michel Vaudry » ayant pour effet de régulariser l'implantation de la résidence existante ayant une marge arrière de 6,74 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par Marc-André

Jutras, arpenteur-géomètre, minute 727, daté du 27 septembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 18816, rue Landry (lot 3 493 445), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

06-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9480, rue Lucien-Proulx (lot 1 847 903), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-071 formulée le 2 octobre 2018 par « Stéphanie Desmarais et Guy Théberge » ayant pour effet de permettre un bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 1,32 mètre, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 19511, fait par l'arpenteur-géomètre Michel Brunet, daté du 22 mars 2013, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment principal avec une pièce au-dessus du garage, pour la propriété sise au 9480, rue Lucien-Proulx (lot 1 847 903), dans le secteur de Saint-Canut, le tout conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture dans le mur latéral et cela pour respecter tout droit de vue prévu au *Code civil du Québec*.

07-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15050-15052, rue Dupuis (lot 5 517 801), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 143-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-072 formulée le 24 octobre 2018 par « Anne-Marie Dion et Benoît Lacasse » ayant pour effet de régulariser :

- une marge avant gazonnée sur moins de 50 % de sa superficie et sans arbre, d'une habitation unifamiliale détachée avec logement supplémentaire, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la marge avant soit gazonnée sur au moins 50 % de sa superficie et qu'un arbre y soit planté;
- un accès à la rue ayant une marge 0 mètre avec la ligne de lot latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'un accès à la rue soit situé à au moins 45 cm (1,5') d'une limite latérale du terrain;
- un accès à la rue ayant une marge 0 mètre avec la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'un accès à la rue soit situé à au moins 45 cm (1,5') d'une limite latérale du terrain,

pour la propriété sise au 15050-15052, rue Dupuis (lot 5 517 801), dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Benoit Lacasse, propriétaire, à partir du certificat de localisation daté du 6 avril 2016, le tout conditionnellement à ce qu'au moins un arbre soit planté et maintenu en marge avant.

08-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14555, rue Joseph-Marc-Vermette (lot 5 111 403), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-073 formulée le 23 octobre 2018 par « 6545921 Canada inc. (Les Produits Verglass inc. – Robert Houde) » ayant pour effet de permettre l'installation d'un dépoussiéreur de 13,4 mètres de hauteur, qui excède de 6,644 mètres le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 permet que

la ligne de toit du bâtiment principal de 6,756 mètres soit excédée d'au plus de 3 mètres par le dépoussiéreur, pour la propriété sise au 14555, rue Joseph-Marc-Vermette (lot 5 111 403), dans le secteur de Saint-Janvier.

09-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8570, rue des Tilleuls (lot 3 492 467), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 149-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-074 formulée le 31 août 2018 par « Madeleine Mailly et François Bellemare » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une véranda quatre saisons ayant une marge arrière de 8,34 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 51121, préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 23 octobre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 permet une véranda quatre saisons ayant une marge arrière minimale de 9 mètres pour la propriété sise au 8570, rue des Tilleuls (lot 3 492 467), dans le secteur de Saint-Augustin.

10-01-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 137), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 150-11-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-075 formulée le 17 août 2018 par « 9226-8242 QUÉBEC INC. (Richard Lavoie) » ayant pour effet de permettre l'implantation de deux balcons et une terrasse empiétant de 2,55 mètres dans la marge arrière, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 36 504, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2018, alors que le règlement de zonage U-947 permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge arrière de 10 mètres, pour la propriété sise au sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 137), dans le secteur de Saint-Canut.

11-01-2019	Approbation de procès-verbaux.
-------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 décembre 2018, laquelle fut ajournée et reprise le 17 décembre 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 10 décembre 2018, tels que présentés.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-2019), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

12-01-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 14 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 7 janvier au 14 janvier 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 17 décembre 2018 au 14 janvier 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 165 467,52 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	250 091,46 \$
• TOTAL.....	<u>4 415 558,98 \$</u>

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

13-01-2019	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024. (G1 411 U4 N565)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité de Mirabel souhaite renouveler le contrat avec l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX et aménagements semblables, pour la période 2019-2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la municipalité de Mirabel, renouvelle par les présentes, l'entente pour le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14-01-2019	Versements provisoires concernant le service de transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année 2019 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). (G5 213)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a transmis à la Ville, une facture pour les versements provisoires pour l'année 2019 dans le cadre du transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), une contribution, pour le transport collectif, au montant de 2 086 037,00 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Cette contribution est payable en douze (12) versements payables le quinzième jour de chaque mois, selon les modalités suivantes :

Janvier :	173 836,42 \$
Février :	173 836,42 \$
Mars :	173 836,42 \$
Avril :	173 836,42 \$
Mai :	173 836,42 \$
Juin :	173 836,42 \$
Juillet :	173 836,42 \$
Août :	173 836,42 \$
Septembre :	173 836,42 \$
Octobre :	173 836,42 \$
Novembre :	173 836,42 \$
Décembre :	173 836,38 \$

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 370 00 961.

15-01-2019	Païement d'une contribution à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel et modalités de versements. (G5 213)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le versement, à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel, d'une contribution au montant de 590 800 \$ pour l'année 2019, répartie comme suit :

- 147 700 \$ semaine du 18 février 2019;
- 147 700 \$ semaine du 8 avril 2019;
- 147 700 \$ semaine du 8 juillet 2019;
- 147 700 \$ semaine du 7 octobre 2019.

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 761 00 952.

16-01-2019	Païement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2019 et modalités de versements. (G5 213)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 1 487 590,00 \$ pour l'année 2019, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier à mai 128 000 \$/mois
- juin à août 138 000 \$/mois
- septembre 109 590 \$/mois
- octobre à décembre 108 000 \$/mois

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 490 00 958.

17-01-2019	Païement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2019 et modalités de versements. (G3 400)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal une contribution provisoire au montant de 1 225 658 \$ pour l'année 2019 dont 8718 \$ correspondant au service 211 du Grand Montréal, le tout payable en deux versements.

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 990 00 964.

18-01-2019	Déclaration des dépenses pour le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ». (X3 215 U4 N12530)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », section de la Ville de Mirabel, fait partie de la Route Verte pour une distance de 8,02 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte, attribue une aide financière maximale de 12 030,00 \$, pour l'année 2018, pour le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le rapport des travaux effectués pour l'entretien de la Route Verte, en 2018, sur le territoire de la Ville de Mirabel, lequel rapport comprend le détail des dépenses effectuées et lequel sera transmis au ministère des Transports, avant le 31 janvier 2019, le tout dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte (demande de subvention).

19-01-2019	Affectation du surplus réservé – Fonds d'investissement. (G5 214 103 N15349 et G5 214 103 N15286)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait la création du Fonds local de solidarité Mirabel (FLS) en vertu de sa résolution numéro 814-09-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait la création du Fonds d'investissement FILACTION – Mirabel en vertu de la résolution numéro 937-11-2018;

CONSIDÉRANT QUE ces deux fonds d'investissement nécessitent une participation financière de la Ville de 150 000 \$ chacun;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le conseil municipal réserve une somme de 300 000 \$ à même le surplus libre afin de financer les deux fonds ainsi créés mentionnés ci-avant.

20-01-2019	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue Philippe-Giroux (lot 5 909 364), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. inc. » par la résolution numéro 17-01-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15301) (Dossier général X3 N15301)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. inc. » par la résolution numéro 219-03-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15316) (Dossier général X3 N15316)**

21-01-2019	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) de réfection de la montée Côte-Rouge, dans le secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 84-02-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »; **(X3 211 U3 N15321)**

22-01-2019	Soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type mini-pompe. (2018-082) (G6 112 U3 N1936)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Technofeu inc. », la soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type mini-pompe, pour un prix de 445 637,25 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 janvier 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-82 préparé le 14 décembre 2018 par le directeur du Service de la sécurité incendie, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la présente dépense à même le surplus accumulé affecté.

23-01-2019	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue Philippe-Giroux (lot 5 909 364), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15301 #104901)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion D.U.B. inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue Philippe-Giroux (lot 5 909 364), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

24-01-2019	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15316 #104902)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion D.U.B. inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

25-01-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 2 153 710 (10281, rang de La Fresnière), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N2679 #104906)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Christian Macle et Viviane Boizard », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement

ultraviolet (STT-UV), sur le lot 2 153 710 (10281, rang de La Fresnière), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

26-01-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 1 555 848 et 1 555 855 (10291, rang de La Fresnière), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N2679 # 104908)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Intermiel inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 1 555 848 et 1 555 855 (10291, rang de La Fresnière), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

27-01-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 270 484 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N825 #104913)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Alexandre Cousineau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 270 484 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

28-01-2019	Acquisition d'une servitude permanente sur le lot 5 856 041, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9379-0061 Québec inc. (Robert Riel) ». (X3 S14 N14792 #104916)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2018-0003 de « 9379-0061 Québec inc. (Robert Riel) », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 5 856 041, dans le secteur de Saint-Janvier.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

- a) respecter toutes les dispositions prévues aux règlements numéro U-1917 ajoutant le chapitre 13 au règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel et conformément au règlement no 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets particuliers de construction ou de modification d'un immeuble (Projets intégrés);
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, l'opération et l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visés à la demande relative au projet intégré;
- c) informer tout propriétaire et occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) maintenir les lieux, à proximité des travaux, dans le même état de propreté qu'avant le début des travaux et nettoyer les rues municipales salies par ses entrepreneurs généraux et sous-traitants, aussi souvent que cela s'avérera nécessaire;
- e) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est, dans aucun cas et en aucun temps, propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou autre, ni service n'est fourni par la Ville de Mirabel;

Sur le lot 5 856 041 :

- h) construire et entretenir des entrées individuelles privées d'aqueduc;
- i) construire et entretenir des entrées individuelles privées de service sanitaire;
- j) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- k) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 14 janvier 2019, à intervenir entre « 9379-0061 Québec inc. (Robert Riel) ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

29-01-2019	Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 5 856 041, en bordure du boulevard de la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « 9379-0061 Québec inc. (Robert Riel) » (X6 310 U4 N14792)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « 9379-0061 Québec inc. (Robert Riel) », relative au projet intégré sur le lot 5 856 041, en bordure du boulevard de la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier.

30-01-2019	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements. (G8 400)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mercredi 6 février 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

31-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements. (G8 400) (U-2300)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement relatif au zonage et remplaçant le règlement de zonage numéro U-947.

32-01-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948 et tous ses amendements. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948 et tous ses amendements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mercredi 6 février 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

33-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948 et tous ses amendements. (G8 400) (U-2301)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948 et tous ses amendements.

34-01-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2302 remplaçant le règlement de construction numéro U-949 et tous ses amendements. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2302 remplaçant le règlement de construction numéro U-949 et tous ses amendements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mercredi 6 février 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

35-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement de construction numéro U-949 et tous ses amendements. (G8 400) (U-2302)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement de construction numéro U-949 et tous ses amendements.

36-01-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2303 remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2303 remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mercredi 6 février 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

37-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements. (G8 400) (U-2303)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements.

38-01-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 et tous ses amendements. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 et tous ses amendements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mercredi 6 février 2018, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

39-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 et tous ses amendements. (G8 400) (U-2304)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 et tous ses amendements.

40-01-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 novembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2294 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les usages publics de classe B dans la zone P 10-50, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2294 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2294, le tout sans modification.

41-01-2019 Retrait du règlement numéro U-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 22 octobre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2281 a fait l'objet de consultation publique et que des citoyens ont formulé des commentaires et des oppositions à l'égard de ce projet de

règlement, ce conseil reportait alors la décision d'adopter le second projet de règlement PU-2281;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2018, dans le cadre d'une assemblée publique, il est convenu qu'une rencontre soit tenue entre le promoteur du projet M. Lanthier et les voisins immédiats du projet;

CONSIDÉRANT QUE les voisins se sont ravisés et ne désirent plus rencontrer le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lisa Brignoli a transmis une lettre en date du 4 janvier 2019, à l'effet qu'elle s'oppose ainsi que ses voisins au règlement U-2281 ou soit au projet du promoteur, M. Lanthier, ladite lettre étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De retirer le règlement numéro U-2281.

42-01-2019	Adoption du règlement numéro S-2256 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « commerciale artérielle », dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2256 a été adopté le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 9 juillet 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation tenue le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a fait part de certaines recommandations à l'étape du projet de règlement, auxquelles répond la municipalité par l'adoption d'un règlement sans modification, mais en y bonifiant le rapport argumentaire relatif à la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2256, tel que présenté.

43-01-2019 Adoption du règlement numéro 2295 modifiant le règlement numéro 1920 *Concernant la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection et d'augmentation de la capacité du poste de pompage des eaux usées de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 207 700 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'annexe « III » dudit règlement. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2295, tel que présenté.

44-01-2019 Adoption du règlement numéro 2296 modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2296, tel que présenté.

45-01-2019 Adoption du règlement numéro 2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est l'objet de modifications pour apporter des précisions à l'annexe « D » mais sur aucun élément autre déjà discuté par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2305, tel que modifié.

46-01-2019	Nomination au poste de commissionnaire pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Raymond Laperle, au poste de commissionnaire au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

47-01-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-74, relativement à la modification d'un bâtiment sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier sur le lot 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-74 de « Gestion Paja inc. » relativement à la modification d'un bâtiment sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier sur le lot 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 163-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-74 de « Gestion Paja inc. » relativement à la modification d'un bâtiment sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier sur le lot 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

48-01-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-77, relativement à l'installation de deux enseignes à plat d'un bâtiment commercial sis au 11840, rue de Chaumont sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-77 de « Gestion Cité M inc. » relativement à l'installation de deux enseignes à plat d'un bâtiment commercial sis au 11840, rue de Chaumont sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 166-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-77 de « Gestion Cité M inc. » relativement à l'installation de deux enseignes à plat d'un bâtiment commercial sis au 11840, rue de Chaumont sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

49-01-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-78, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 6 102 165, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-78 de « Système de coffrage glissant Scanada inc. » relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 6 102 165, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 167-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-78 de « Système de coffrage glissant Scanada inc. » relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 6 102 165, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

50-01-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-79, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée Guénette sur le lot 5 980 996, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-79 de « 9253-0443 Québec inc. (Maison Izomax) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée Guénette sur le lot 5 980 996, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 168-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-79 de « 9253-0443 Québec inc. (Maison Izomax) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée Guénette sur le lot 5 980 996, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

51-01-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-80, relativement à l'ajout d'une entrée en façade principale, d'une porte du côté latéral droit du bâtiment ainsi qu'à l'ajout de cases de stationnement hors-rues en marge avant, pour le bâtiment sis au 9300, rang Saint-Étienne sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-80 de « Marché L. Éthier et fils inc. (Familiprix) » relativement à l'ajout d'une entrée en façade principale, d'une porte du côté latéral droit du bâtiment ainsi qu'à l'ajout de cases de stationnement hors-rues en marge avant, pour le bâtiment sis au 9300, rang Saint-Étienne sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 169-12-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-80 de « Marché L. Éthier et fils inc. (Familiprix) » relativement à l'ajout d'une entrée en façade principale, d'une porte du côté latéral droit du bâtiment ainsi qu'à l'ajout de cases de stationnement hors-rues en

marge avant, pour le bâtiment sis au 9300, rang Saint-Étienne sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves de l'ajout et du maintien d'arbres et arbustes en façade.

52-01-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-82, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14311, route Sir-Wilfrid-Laurier sur le lot 3 263 971, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-82 de « MI Viau & fils Ltée » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14311, route Sir-Wilfrid-Laurier sur le lot 3 263 971, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 171-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-82 de « MI Viau & fils Ltée » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14311, route Sir-Wilfrid-Laurier sur le lot 3 263 971, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserves de l'ajout et du maintien de 4 arbres le long du stationnement en façade et de 3 arbres dans l'espace libre à la gauche de l'entrée charretière en façade.

53-01-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-84, relativement à la construction d'un centre de livraison sis au 13100, boulevard Henri-Fabre sur les lots 5 963 248, 5 963 249 et 5 963 250, dans le secteur Aéroportuaire. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-84 de « Société Immobilière Avions C Series inc. » relativement à la construction d'un centre de livraison sis au 13100, boulevard Henri-Fabre sur les lots 5 963 248, 5 963 249 et 5 963 250, dans le secteur Aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 177-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-84 de « Société Immobilière Avions C Series inc. »

relativement à la construction d'un centre de livraison sis au 13100, boulevard Henri-Fabre sur les lots 5 963 248, 5 963 249 et 5 963 250, dans le secteur Aéroportuaire, tel que présenté.

54-01-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-85, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14142, rue de la Chapelle sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-85 de « Association Touristique Laurentides » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14142, rue de la Chapelle sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 178-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-85 de « Association Touristique Laurentides » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 14142, rue de la Chapelle sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 55-01-2019), EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

55-01-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Bell Mobilité inc. (mandataire Robert Minotti) » concernant le lot 1 847 225, en bordure du chemin du Grand-Brûlé, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs

limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe basse fertilité.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site étant petit alors que le boisé composé d'érables qui s'y retrouve est de faible superficie et sans massif important à proximité, le potentiel agricole de ce terrain est relativement faible.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'implantation d'une antenne de télécommunication n'a pas d'impact majeur sur le milieu agricole environnant.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement. Pour ce qui est des établissements de production animale, l'usage demandé n'aura pas d'impact sur les distances séparatrices puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Il n'y a donc aucune nouvelle contrainte à cet effet dans le cadre de la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Selon les informations soumises par Bell Mobilité Inc., il s'agit d'un site stratégique pour assurer une couverture cellulaire de qualité pour cette zone. Le choix est donc en fonction des besoins en ce sens. Dans les circonstances, l'étude d'autres emplacements n'est pas pertinente.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté ne sera pas affectée de manière importante par l'arrivée d'une antenne de télécommunication.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun nouvel impact sur la ressource en eau. Pour la ressource en sol, la perte sera somme toute minimale considérant la faible superficie utilisée pour l'antenne.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:
Au PDZA de la Ville de Mirabel, le milieu est identifié comme étant de potentiel classes 2 et 3, ce qui est propice aux productions végétales. Aussi, le secteur est identifié principalement comme ayant un dynamisme agricole dynamique, soit où les contraintes à la pratique de l'agriculture sont peu présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Bell Mobilité inc. (mandataire Robert Minotti) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 225, en bordure du chemin du Grand-Brûlé, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la coupe d'érables dans un érabièrre pour permettre l'installation, sur ce site, d'une tour de télécommunication et ses équipements connexes.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

56-01-2019	Adhésion au regroupement avec le « Centre de services partagés du Québec » pour l'achat de l'équipement informatique. (G2 310 N3893)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le « Centre de services partagés du Québec (CSPQ) » nous propose de faire partie d'un appel d'offres pour l'acquisition de matériel informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est inscrite au regroupement depuis 2017, l'entente actuelle prenant fin en juin 2019 (résolution numéro 199-02-2017);

CONSIDÉRANT QUE nous avons actuellement des économies de l'ordre du 20 % à 30 % pour l'acquisition du matériel informatique via l'appel d'offres du (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons des économies similaires avec ce nouvel appel d'offres et que l'adhésion nous évitera la gestion d'appel d'offres à l'interne;

QUE la Ville peut, en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* se procurer tout bien ou service auprès du (CSPQ) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel veut se prévaloir des services du (CSPQ) ou par son entremise, pour l'achat d'équipement informatique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adhérer à l'achat regroupé pour de l'équipement informatique pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 auprès du « Centre de services partagés du Québec ».

D'autoriser le directeur du Service des technologies et de l'information, à signer toute entente relative à l'achat d'équipement informatique avec « Centre de services partagés du Québec », ainsi que tous documents y relatifs.

57-01-2019	Nomination au sein de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert. (G3 300 U2 N7529)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Michel Lauzon s'est désisté à titre de membre désigné de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer, Michel Lauzon par Robert Charron, à titre de membre désigné de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

De nommer, Marc Laurin, à titre de substitut.

58-01-2019	Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme. (X6 U5 N435) (G3 300 U2 N7529)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Dominic Cyr, Normand Laberge et Patrice Bigras à titre de membres désignés du comité consultatif d'urbanisme (CCU), se sont terminés le 31 décembre 2018 et qu'ils souhaitent continuer à s'impliquer auprès de ce comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De renouveler, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, les mandats de Dominic Cyr, Normand Laberge et Patrice Bigras, à titre de membres désignés du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

59-01-2019	Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité routière sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 N3713)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les développements résidentiels et commerciaux dans le secteur de Saint-Canut ont provoqué une forte pression sur le réseau routier de ce secteur en plus de multiplier les accès à la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) entre la rue Dupuis et la rue du Défricheur, ce tronçon se situe dorénavant au cœur d'un milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT de nombreux accidents automobiles depuis les dernières années sur le tronçon compris entre l'autoroute 15 et la rue du Défricheur, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'un document préparé par le Service de police joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec :

- d'installer des lumières de rue sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre l'autoroute 15 et la rue du Défricheur;
- d'ajouter des bandes nervurées au centre de la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre l'autoroute 15 et la rue du Défricheur;
- d'enlever le terre-plein situé sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, à la hauteur de la rue Campeau et de prévoir plutôt à cet endroit, l'installation de feux de circulation ainsi qu'une traverse piétonnière;
- de revoir la signalisation identifiant la limite de vitesse à 70 km/h sur la route Sir-Wilfrid-Laurier entre la rue du Défricheur et la rue Dupuis, puisque la signalisation actuelle n'est pas significative pour les usagers de la route considérant que la limite de vitesse, outre ce tronçon, est de 90 km/h, soit en ajoutant des panneaux de signalisation pour informer clairement la limite de 70 km/h sur ce tronçon et/ou en augmentant la dimension desdits panneaux.

De transmettre la présente résolution à Mme Sylvie d'Amours, ministre de ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel et à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

60-01-2019	Demande d'aide financière à « Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec » et remplacement de la résolution numéro 1052-12-2018. (G5 500 N3907)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par la ministre

de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

Que la Ville autorise, le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

De remplacer la résolution numéro 1052-12-2018 par la présente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 janvier 2019; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

61-01-2019 Signature d'une entente entre la Ville de Mirabel et « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieu-Ouest inc. » relativement à la cession de terrains. (G7 100 U4 N9011 #105025)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant, notamment, la cession de terrains, à intervenir entre la Ville de Mirabel et les compagnies « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieu-Ouest inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente

préparé le 14 janvier 2019, le tout conditionnellement à ce que toutes les parties signent préalablement ladite entente.

62-01-2019	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Développements Banlieu-Ouest inc. (Samuel Ménard) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties de rues de l'Apothicaire, du Forgeron et de l'Armurier (lots 6 256 548, 6 256 549, 6 256 550, 6 256 476, 6 255 965), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15505)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le promoteur « Développements Banlieu-Ouest inc. (Samuel Ménard) », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, un bassin de rétention, fondation de rue, bordure de béton, pistes cyclables ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou parties de rues de l'Apothicaire, du Forgeron et de l'Armurier (lots 6 256 548, 6 256 549, 6 256 550, 6 256 476, 6 255 965), dans le secteur de Saint-Canut, pour la desserte de quelque 27 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Mirabel et les compagnies « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieu-Ouest inc. » concernant notamment la cession de terrains.

63-01-2019	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier et du Chapelier, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15504)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « 9343-7978 Québec inc. », en date du 30 juillet 2018, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, d'un bassin de rétention, de fondation de rue, de bordures et de trottoir, piste cyclable ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier et du Chapelier, dans le secteur de Saint-Canut, pour la desserte de quelque 127 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, le tout conditionnellement à la signature

d'une entente à intervenir entre la Ville de Mirabel et les compagnies « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieu-Ouest inc. » concernant notamment la cession de terrains.

64-01-2019	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut. (2018-081) (X3 U3 N15502)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe Civitas inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut, pour un prix total ne dépassant pas 112 675 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 6 novembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 19 octobre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15502, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des

eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

D'informer le MELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

L'octroi de la présente soumission est conditionnel à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Mirabel et les compagnies « 9343-7978 Québec inc. », « Mirdev inc. » et « Développements Banlieue-Ouest inc. » concernant notamment la cession de terrains.

65-01-2019	Absence de la direction générale – Délégation. (G1 210 102)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur, le directeur général et la directrice générale adjointe seront absents simultanément, soit du vendredi 25 janvier au dimanche 3 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle doit être prise dans les circonstances;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De déléguer à M^e Suzanne Mireault, greffière, la responsabilité d'agir à titre de directeur général du vendredi 25 janvier au dimanche 3 février 2019, le tout selon les conditions intervenues avec le directeur général.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

66-01-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière